

CONFIDENTIEL

Québec, le 2 août 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.191**

Nous donnons suite à votre courriel du 11 juillet dernier dans lequel vous demandez de recevoir copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Depuis les trois derniers mois :

- Tous les contrats octroyés à des consultants incluant les firmes :
  - o Les noms des entités;
  - o Les copies des contrats;
  - o Les mandats et les responsabilités inclus dans les contrats;
  - o Les objectifs à atteindre;
  - o Les montants totaux des contrats;
  - o Les échéanciers convenus » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé  
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-37